



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
01/04/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 01
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Indemnité du Maire, des
Adjointes et des Conseillers
Municipaux ayant reçu
délégation**

====

En l'an deux mille vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. M. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale

Absent : M. BELTRAN José, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine, Adjointe

Délibération n°65/2026 – 1 – Annule et remplace la délibération 65/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, L. 2123-22 et R. 2123-23 ;

Vu l'article L. 2122-18 relatif aux délégations consenties par le maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions à quatre conseillers municipaux ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite des taux maximaux prévus par la loi selon la strate démographique de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant que la commune relève de la strate démographique 3500 à 9999 habitants,

Considérant que les indemnités doivent être fixées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le maire perçoit automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT,

Le dernier alinéa de l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales dispose :
« L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article,

sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à la majorité de ses membres présents ou représentés (6 contre)

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :
- Maire : 52,20 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7 Adjoints au Maire : 21,21 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 Adjoint au Maire : 15,81 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4 conseillers municipaux délégués : 7,09 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

FONCTION	TAUX DE BASE ⁽¹⁾
Maire	52,20%
1 ^{er} Adjoint	21,21%
2 ^{ème} Adjoint	21,21%
3 ^{ème} Adjoint	21,21%
4 ^{ème} Adjoint	15,81%
5 ^{ème} Adjoint	21,21%
6 ^{ème} Adjoint	21,21%
7 ^{ème} Adjoint	21,21%
8 ^{ème} Adjoint	21,21%
Conseiller délégué	7,09%
Conseiller délégué	7,09%
Conseiller délégué	7,09%
Conseiller délégué	7,09%

(1) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 – taux au 1^{er} janvier 2024 en vigueur)
L'indemnité sera automatiquement révisée en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DIT** que cette délibération prend effet à la date de prise de fonctions des intéressés, soit pour le Maire et les Adjointes délégués, la date du 21 mars 2026 et pour les conseillers municipaux la date de l'arrêté de délégation,
- **DIT** qu'il est annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers municipaux
- **DECIDE** que la présente délibération prend effet au jour de son caractère exécutoire
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260408-MODIF12026-DE



INDEMNITES DES ELUS - ANNEXE A LA DELIBERATION N°65/2026 - 1 -

FONCTION	NOMS	TAUX DE BASE ⁽¹⁾
Maire	COSTE Michel	52,20%
1 ^{er} Adjoint	ANGULO José	21,21%
2 ^{ème} Adjoint	COSTASECA Bernadette	21,21%
3 ^{ème} Adjoint	BELTRAN José	21,21%
4 ^{ème} Adjoint	JUSTAFRE Stéphanie	15,81%
5 ^{ème} Adjoint	DUNYACH Denis	21,21%
6 ^{ème} Adjoint	LACOMBE Maria	21,21%
7 ^{ème} Adjoint	LABELLE Thierry	21,21%
8 ^{ème} Adjoint	CAPEILLE Sandrine	21,21%
Conseiller délégué	BRISSAUD Nina	7,09%
Conseiller délégué	BENARD Gisèle	7,09%
Conseiller délégué	DUNYACH Monique	7,09%
Conseiller délégué	MAS Jean-Louis	7,09%

(1) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 – taux au 1er janvier 2024 en vigueur)

L'indemnité sera automatiquement révisée en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260408-MODIF12026-DE